Règlement intérieur du vide- greniers

Article 1 : Cette manifestation est organisée par le Syndicat de quartier de Cap de Bos - Pessac. Elle se tiendra autour du Centre Commercial de Cap de Bos, Espace Pierre Hugues, 39 avenue des Provinces à Pessac, de 8h30 à 18h. L'accueil des exposants se fera à partir de 7h.

Article 2 : La personne qui s'inscrit et les personnes accompagnantes acceptent le présent règlement. Elle est responsable en cas de détérioration, de vandalisme et de non-respect de la loi et de ce règlement.

Article 3 : Tout participant s'inscrira par courrier, mail ou en passant à notre permanence ou le matin sur place dans la mesure des places disponibles. Vous trouverez les dates de permanence sur le site internet du syndicat de quartier

Article 4 : Tous les justificatifs devront être nominatifs à la personne qui s'inscrit. Chaque participant fournira :

La photocopie recto verso de sa carte d'identité en cours de validité.

Une attestation sur l'honneur de non-participation à deux autres manifestations de même nature dans l'année civile conformément à l'article R 321-9 du Code pénal

Les personnes ne fournissant pas les justificatifs demandés dûment remplis ne pourront pas avoir d'emplacement.

Article 5 : Chaque participant devra s'acquitter d'une participation de : **2 € par mètre linéaire pour les adhérents du syndicat de quartier et de 3 € pour les non adhérents**. Seul le paiement par chèque à l'ordre du Syndicat de quartier de Cap de Bos - Pessac et par CB sera accepté.
L'inscription sera ferme et définitive lorsque le dossier reçu est complet avec le règlement. Il ne sera pas envoyé d'accusé de réception. Les chèques ne seront encaissés qu'après la manifestation.

Article 6 : Il est interdit de modifier la disposition des emplacements qui seront de minimum 2 m linéaire de façade et en aucun cas le déballage sur les côtés ne sera accepté. Aucun matériel n'est fourni (ni table, ni chaise, ni parasol). **Les barnums ne sont autorisés que sur certains emplacements.**

Article 7 : Les places non occupées après 8h ne seront plus réservées et pourront être éventuellement attribuées à d'autres exposants. Les sommes versées resteront dans ce cas acquises à l'organisateur à titre d'indemnité et frais. En cas d'impossibilité majeure de participation, veuillez en aviser les organisateurs 3 jours minimum avant la manifestation. Après cette date, plus aucun remboursement ne sera effectué.

Article 8 : Lors du déballage :
Sur le parvis du centre commercial seules les remorques sont admises.
Sur le parking les véhicules et les remorques sont admis.
A la fin du déballage, les véhicules et les remorques dégagent les zones marchandes et stationnent obligatoirement aux abords de l'espace Pierre Hugues.
Pour ceux qui veulent garder le véhicule avec eux, ils seront placés rue d'Artois où il existe un nombre limité d'emplacement (8m ou plus, véhicule inclus)
.

Article 9 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsables des litiges tels que pertes, vols, casses et autres détériorations. Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits inflammables, armes diverses, etc.), en matière d'assurance responsabilité civile (en cas d'accident à eux-mêmes ou à d'autres tiers) et automobile. L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Article 10 : Une personne devra toujours être présente sur le stand. Si un problème venait à se produire, vous pouvez contacter un membre de l'organisation.

Article 11 : L'emplacement qui vous a été alloué devra être restitué aussi propre à votre départ qu'il l'était à votre arrivée. **Vous vous engagez donc à ramener les invendus chez vous et à nettoyer l'emplacement**.

Article 12 : La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

Article 13 : L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'annulation de cette manifestation pour des raisons indépendantes de sa volonté.

Contact : Alain BORDESSOULES
courriel : sdqcapdebos@hotmail.fr
Tél. : 06 89 65 80 74

A jour le 11 02 2025